

10/06/2026

16H00

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR



CITADIS

SAEM au capital de 10 000 000 €
SIRET : 602 620 304 00041
Bureaux : 6 Passage de l'Oratoire
84000 AVIGNON

ACTIONNARIAT					
ACTIONNAIRES	Nbre actions	Part de capital	%	Adm.	Administrateurs
COLLECTIVITES	3484	6 531 684 €	65,3%	10	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	1 700	3 187 102 €	31,9%	4	Dominique SANTONI (Présidente)
VILLE D'AVIGNON	1 550	2 905 887 €	29,1%	4	Nicolas DONNADILLE Supp : Philippe BRUEY
CA DU GRAND AVIGNON	224	419 948 €	4,2%	1	Pascale BORIES
VILLE DU PONTET	10	18 748 €	0,2%	1	Joris HEBRARD
PARTENAIRES PRIVES	1850	3 468 316 €	34,7%	5	
CAISSE DES DEPÔTS	1 250	2 343 457 €	23,4%	1	Christian CARIOU
CCI DE VAUCLUSE	200	374 953 €	3,7%	1	Stéphane PAGLIA
GRAND DELTA HABITAT	300	562 430 €	5,6%	2	Michel GONTARD Xavier SORDELET
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	100	187 477 €	1,9%	1	Jordan FERNANDES
TOTAL	5 334	10 000 000 €	100%	15	

Conditions de quorum et de majorité (Statuts – 32):

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent le quart au moins du capital social. [...]

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

L'Assemblée générale ordinaire qui se tient sur convocation du Conseil d'Administration, a pour objet d'approuver, les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'ordre du jour ci-après :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport d'activité et financier 2025
 - Rapport sur le Gouvernement de l'Entreprise 2025
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
 - Rapport général
 - Rapport conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Accomplissement des formalités légales

Après avoir pris connaissance des divers rapports, il est procédé à la lecture et au vote des résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes, et après les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître une perte de -525 135,39 €.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice en report à nouveau €.

Troisième résolution

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 227-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions visées dans ce rapport les ratifie et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT

Annexe 1. Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :

- a. Rapport d'activité et financier 2025
- b. Rapport sur le gouvernement de l'entreprise 2025

Annexe 2. Liste des conventions relevant de l'article L225-38 du Code de Commerce

Annexe 3. Rapports du Commissaire aux Comptes

- a. Rapport général et plaquette comptable 2025
- b. Rapport sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

ANNEXE 2

Liste des conventions relevant de l'article L225-38 du Code de commerce

CITADIS

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 10 000 000 €

Hôtel du Département, place Viala 84000 AVIGNON

SIRET : 602 620 304 00041

Personne morale concernée - Caisse des Dépôts et de Consignation

Dans le cadre de la SCI de la Croix Rouge

- Mandat de gestion de la SCI Croix-Rouge pour un montant annuel de 15 000 € HT et avenant n°1 du 3 avril 2017 intégrant une mission complémentaire de gestion des locaux pour une rémunération de 5% HT des loyers mis en recouvrement
- Avances en comptes courant d'associés rémunérée pour 687 326 € au taux de 2%.

Dans le cadre de la SCI des Fenaisons

- Avances en comptes courant d'associés de 150 750 € rémunérés au taux de 1%.

Personnes morales concernées : Caisse des Dépôts et de Consignation et CEPAC :

Dans le cadre de la SAS EDIFIS

- Garantie d'emprunt accordée par Citadis sur 216 mois à EDIFIS pour un emprunt de 855 121 € à 2.50% octroyé par la CEPAC
- Garantie d'emprunt accordée par Citadis sur 192 mois à EDIFIS pour un emprunt de 1 631 324 € à 2.37% octroyé par le Crédit Agricole Alpes Provence.
- Contrat d'assistance administrative de la SAS EDIFIS pour un montant annuel de 15 000 € HT
- Mandat de gestion locative de l'immeuble SAV Auchan pour la SAS EDIFIS pour une rémunération de 4% HT des loyers facturés ainsi que de gestion des travaux de Grosses Réparation pour une rémunération de 4% HT du montant HT des travaux et honoraires.
- Mandat de gestion locative de l'immeuble Hamadryade C pour la SAS EDIFIS pour une rémunération de 2.5% HT des produits locatifs facturés HT ainsi que de gestion des travaux de Grosses Réparation pour une rémunération de 4% HT du montant HT des travaux et honoraires.

Personnes morales concernées - CCI/AV

Dans le cadre de la SCI du Parc des Expositions d'Avignon

- Mandat de gestion de la SCI du Parc Expos d'Avignon pour un montant annuel de 10 000 € HT
- Avance en comptes courants d'associés pour 1 066 347 € non rémunérés

Mandataire social concernés : M. Xavier SIMON – Directeur général

Dans le cadre du GE CITADIS-T84

- Convention de mise à disposition de locaux entre la SAEM CITADIS et le GE CITADIS-T84 à titre gratuit.